

Arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale

26/02/2007

L'objectif de dépenses d'assurance maladie est fixé à 15 188 millions d'euros pour 2007.

Le montant des dépenses afférentes aux soins dispensés dans les unités ou centres de long séjour inclus dans cet objectif est fixé à 1 380 millions d'euros